



Comité commun
8^e réunion
25 août 2026
Londres (Royaume-Uni)

**Prix indicatif composé et prix de groupe de
l'OIC : Part de marché et pondération de
chaque groupe
Moyennes des années civiles : 2022 à 2025
En vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026**

Contexte

1. Conformément au Règlement sur les statistiques – Prix indicatifs (document [ICC-105-17 Rev. 1](#)), Annexe I (c), la pondération de chaque groupe de café sera passée en revue tous les deux ans.
2. Le dernier examen des pondérations des groupes a eu lieu en 2024. À la suite de la recommandation du Comité des statistiques, le Conseil international du Café a approuvé les parts de marché et les pondérations révisées des groupes, qui ont pris effet le 1^{er} octobre 2024, sur la base des données présentées dans le document [JC-03/24 Rev. 1](#).
3. Le **tableau 1** présente les dernières informations sur les exportations moyennes de café vert par groupe vers toutes les destinations, vers l'Union européenne et vers les États-Unis, sur la base des années civiles 2022 à 2025. Il indique également la part de marché et les pondérations actuelles et proposées de chaque groupe de café utilisées dans le calcul du prix indicatif composé de l'OIC (I-CIP) et des prix de groupe conformément au règlement susmentionné. Le **tableau 2** donne les propositions de pondération et de part de marché des groupes qui, si elles sont approuvées, entreront en vigueur le **1^{er} octobre 2026**.
4. Par ailleurs, le Secrétariat tient à informer le Comité commun qu'il a l'intention de procéder, au cours de l'année caféière 2026/27, à l'examen des procédures de collecte, de transmission, de calcul et de publication du prix indicatif composé de l'OIC et des prix de groupe prévues dans le Règlement sur les statistiques – Prix indicatifs (document [ICC-105-17 Rev. 1](#)). Le Règlement stipule que ces procédures devraient être réexaminées tous les trois ans. Compte tenu des changements importants survenus dans le commerce international du café depuis l'adoption de la méthodologie actuelle, cet examen permettra d'évaluer si les procédures existantes continuent de constituer une base représentative pour le calcul de l'I-CIP et des prix de groupe. Les conclusions ainsi que les éventuelles propositions de révision seront présentées au Comité commun pour examen avant d'être soumises au Conseil international du Café.

Mesure à prendre

Le Comité commun est invité à examiner cette question et, le cas échéant, à formuler des recommandations au Conseil.

TABLEAU 1						
Base de calcul du prix indicatif composé de l'OIC et des prix de groupe						
Exportations moyennes de café vert :		années civiles 2022 à 2025 : (sacs de 60 kg)	Pondération du groupe (pourcentage)		Part de marché (pourcentage)	
			Nouvelle	Actuelle	Nouvelle	Actuelle
TOTAL		117 838 161	100,00	100,00		
Doux de Colombie		12 285 219	10,43	10,15		
dont les exportations vers :	UE	3 234 495			40,93	39,99
	EUA	4 668 901			59,07	60,01
		7 903 396			100,00	100,00
Autres doux		23 291 774	19,77	20,48		
dont les exportations vers :	UE	8 661 775			54,83	54,12
	EUA	7 135 310			45,17	45,88
		15 797 084			100,00	100,00
Naturels brésiliens		38 963 731	33,07	31,95		
dont les exportations vers :	UE	18 297 646			74,02	71,94
	EUA	6 422 256			25,98	28,06
		24 719 902			100,00	100,00
Robustas		43 297 437	36,74	37,42		
dont les exportations vers :	UE	18 478 079			90,56	86,27
	EUA	1 925 053			9,44	13,73
		20 403 133			100,00	100,00

TABLEAU 2				
Pondérations et parts de marché proposées pour les groupes À compter du 1 ^{er} octobre 2026				
	Pondération de groupe (pourcentage)		Part de marché (pourcentage)	
TOTAL	100,0		Total	UE EUA
Doux de Colombie	10,4		100,0	40,9 59,1
Autres doux	19,8		100,0	54,8 45,2
Naturels brésiliens	33,1		100,0	74,0 26,0
Robustas	36,7		100,0	90,6 9,4